

LEGENDE

URBANISME ET PRESCRIPTIONS SUR ESPACES PRIVÉS

- Périmètre du lotissement
- Lot individuel
- Ilot destiné à des logements collectifs
- Lot 14 S=313m²**
 - Zone d'implantation obligatoire des constructions de hauteur conforme au règlement
 - Zone d'implantation des constructions de hauteur limitée conforme au règlement
 - Zone Non-aedificandi spéciale: construction visible au-dessus du sol interdit mais ouvrages souterrains (garage, sous-sol, rampe, ...) autorisés
 - Accroche de la façade obligatoire sur la limite de voirie
 - Zone obligatoire conservée en pleine-terre et d'implantation conseillée du massif d'infiltration des eaux pluviales
 - Accès de lot obligatoire

REVÊTEMENTS

- Voirie du lotissement - enrobé noir
- Placette - revêtement distinct de la voirie
- Stationnement - pavés béton engazonnés
- Cheminement piéton sur voirie - revêtement distinct de la voirie
- Seuil de lot - pavés béton engazonnés
- Chemin - stabilisé renforcé

VOIRIE

- 3.50 Largeur de voirie
- 15.50 Cote projet indicative
- Pente indicative
- Caniveau
- Chaînette 3 rangs de pavés
- Chaînette 1 rang de pavés
- Bordure béton type P1
- Point d'apport volontaire des ordures ménagères

ESPACES VERTS

- Massifs arbustifs
- Espace engazonné
- Noue et bassin d'infiltration
- Arbres existants conservés
- Arbre projet

Maîtrise d'ouvrage :

4, avenue Edgar Degas - 56 000 VANNES
02.97.01.59.91

Opération :

Aménagement du lotissement de Bellevue à Carnac

Dossier de Permis d'Aménager
(Art. R.421-19 à R.421-22 du Code de l'urbanisme)

PA 4

PLAN MASSE DE COMPOSITION

ARTOPIA
PAYSAGE - URBANISME - INGÉNIERIE
168, avenue Maréchal Juin 56 000 VANNES
Tel. 02 97 48 26 61
ateliers@ar-topia.fr

Atelier DESSAUVAGES
ARCHITECTE DPLG
17, rue Saint-Vincent 56 000 VANNES
Tel. 02 97 01 09 07
agence@nd-architecte.fr

PA

Echelle : 1/250ème

PA	dessiné le 27/07/2023	par ECL	validé par YNI
----	-----------------------	---------	----------------



0 25 50m

Nord

Les dimensions et les surfaces des lots sont données à titre indicatif. Elles seront définitives après mesurage et bornage. Les points de niveaux altimétriques sont donnés à titre indicatif. Ils seront définis en phase PRO.